

## GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA BASTIDONNE REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

La garderie périscolaire de la Commune de La Bastidonne est un service à caractère social facultatif qui a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

Il s'agit d'un temps de surveillance, non d'une aide aux devoirs ni d'un temps d'animations structurées. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

### REGLES GENERALES

La garderie périscolaire de l'école est régie par la Commune. Le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement est assuré par des agents municipaux. Le soir, un goûter est fourni à chaque enfant fréquentant la garderie à partir de 16h15.

### ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de La Bastidonne.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, la Mairie de La Bastidonne pourra réduire le service temporairement.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel en place d'assurer la surveillance des autres enfants.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...). Le personnel pourra refuser d'accueillir un enfant s'il juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants inscrits dans les délais sont prioritaires. Le goûter et le nombre de portions sont préparés en fonction des inscriptions.

### HORAIRES

- La garderie du matin sera ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h30.
- La garderie du soir sera ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h45.

### MODALITE

- Pour la garderie du matin : Un pointage journalier des enfants entrants est effectué chaque matin, le tarif est de **1,50 € forfaitaire/matin** quelle que soit l'heure d'arrivée.
- Pour la garderie du soir : Un pointage journalier des enfants présents est effectué à 16h15. Le tarif est de **1,50 € forfaitaire/jour. Tout temps de garderie est dû.**
- Le paiement sera effectué en fin de mois auprès de la Trésorerie de Pertuis, rue François Grenelle, 84120 PERTUIS dès réception du titre de facturation émis par la mairie. **Les paiements pour la cantine et la garderie peuvent désormais s'effectuer via internet avec la carte bancaire : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.**

Il vous faudra produire l'identifiant de la collectivité ainsi que des références qui figureront sur votre facture (avis de somme à payer de la Trésorerie).

### FONCTIONNEMENT

- **Pour la garderie du matin**, les enfants seront reçus dans la salle des ferrages à côté de la mairie. Les agents accompagneront les enfants vers leurs enseignants (jusqu'à la cour de l'école pour les plus grands et dans la classe maternelle pour les 3-5 ans) à 8h20.
- **Pour la garderie du soir** (lieu d'accueil : école), les enfants seront remis aux responsables de la garderie par les enseignants.

Les enfants doivent être récupérés **au plus tard à 17h45**, par le portillon arrière de la cour. (Sonnette pour prévenir de votre arrivée)

**Aucun enfant de maternelle/moins de 6 ans ne peut être autorisé à partir seul.**

**Les normes de sécurité imposent que les parents n'accèdent pas au périmètre scolaire.**

**Les enfants de plus de 6 ans, autorisés à sortir seuls, doivent être signalés sur la fiche d'inscription par une autorisation parentale écrite. En dehors de ces décharges, au moment de la récupération de l'enfant, le parent ou la personne habilitée doit se présenter pour permettre le départ de l'enfant.** La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant. Les jouets personnels (doudous et autres jouets ...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité. (cf. règles de sécurité ci-dessous) et pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.

En cas de retard des parents pour récupérer leur enfant, celui-ci sera remis en mairie et, éventuellement en cas de fermeture, confié à la gendarmerie.

**En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie.**

### REGLES D'INSCRIPTION

✓ **Inscription à l'année ou au mois :**

- Il est proposé aux parents d'inscrire leur enfant pour un nombre de jours fixes pendant l'année scolaire, déterminés à l'inscription.
- Il est possible de choisir l'inscription au mois, en ce cas, une fiche d'inscription devra être remise le mardi du mois précédent pour le mois suivant. (cf. dossier d'inscription).
- Toute modification, même occasionnelle, **devra impérativement être signalée par écrit à la mairie au plus tard le mardi 9 heures de la semaine précédente.**

✓ **Accueil occasionnel :**

Est possible sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil et sous condition de remplir une fiche individuelle hebdomadaire à déposer à la mairie avant le mardi matin 9 heures pour la semaine suivante.

- Les inscriptions entraînent une facturation, en conséquence les absences seront facturées, si le délai de prévenance de la mairie n'est pas respecté (**une semaine à l'avance**) ou si la mairie n'est pas directement informée par les familles.

✓ **Ce n'est pas à l'école (donc aux enseignants) de prendre les inscriptions ou modifications, cela doit se faire en mairie.**

✓ **Dans le courant de l'année scolaire, les inscriptions seront prises par un service externalisé informatique. Vous en serez avisés par courrier avec le mode d'emploi.**

### HOSPITALISATION, MALADIE

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie soudaine de celui-ci (fiche de liaison du dossier d'inscription).
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, la responsable prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription et, en cas d'urgence avérée, les pompiers de Pertuis sont appelés.
- Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

### ASSURANCE

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

## REGLES DE SECURITE

- Aucun objet ou jouet susceptible d'être dangereux n'est admis dans les locaux y compris la cour, sous peine d'être confisqué (ballon en cuir, balle de tennis, boules, ciseaux, couteaux, colle, légo, playmobil etc...).
- Les cartables et affaires personnelles restent rangés contre le mur du hall.
- Il est interdit d'aller dans les classes.
- Demander l'autorisation aux agents municipaux pour se servir dans les placards de matériels de jeux
- Demander l'autorisation de se rendre aux toilettes.
- Pour éviter tout incident, il ne faut pas courir dans la cour ni monter sur les murs.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Le goûter étant fourni, l'apport de friandises (chewing-gum, bonbons, biscuits...) est refusé.

## DISCIPLINE

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de la vie en collectivité. Les comportements et les jeux dangereux sont interdits ainsi que toute dégradation de matériel. Des sanctions graduelles seront prises par la Mairie, en fonction de la gravité du manquement au règlement et à la bienséance.
- Les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la garderie ou afficheraient une attitude irrespectueuse seront signalés par le personnel municipal responsable de la garderie. Ces signalements prendront la forme d'avertissements transmis par écrit aux parents de l'élève concerné, à Monsieur le Directeur de l'Ecole et à la Mairie.
- **Trois avertissements entraineront une exclusion temporaire de la garderie pour trois jours. En cas de poursuite d'un comportement inacceptable, l'exclusion définitive pourra être prononcée.**
- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement. Il leur appartient d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles, de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

## EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et l'école ; il rentrera en application le 2 septembre 2019. Délibéré et voté par le conseil municipal de La Bastidonne dans sa séance du 27 JUIN 2019

Le Maire